

SYNDICAT MIXTE FERME DU SCOT DES 3 VALLEES

3, place de la mairie
74 250 MARCELLAZ



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 4eme trimestre 2012

Date de parution : 7 Novembre 2016

TABLE DES MATIERES DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

1

N° Delib	Objet	Rubrique	Page
2012/10/001	Composition des commissions thématiques	Adm générale	4
2012/10/002	Lancement de l'élaboration du SCOT des 3 Vallées	Adm générale	5
2012/10/003	Objectifs poursuivis et modalités de concertation du SCoT des 3 Vallées	Adm générale	5-6
2012/10/004	Constitution de la commission d'appel d'offre	Adm générale	6-7
2012/10/005	Constitution de la commission d'attribution	Adm générale	7
2012/10/006	Groupement de commandes pour l'élaboration du Document générale d'Aménagement Commercial	Adm générale	7-8
2012/10/007	Demande d'association à l'élaboration du PLU Bonneville	Adm générale	8
2012/10/008	Avis sur le projet de modification n°2 PLU Boège	Adm générale	8

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

2

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES

Marcellaz en Faucigny, le 2 octobre 2012

Convocation pour le Comité Syndical

Mercredi 10 octobre 2012 à 18h30

En la Mairie de Marcellaz

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Inscription des membres du comité syndical au sein des commissions thématiques
- Lancement de la procédure d'élaboration du SCOT des 3 Vallées
- Définition des objectifs du SCOT des 3 Vallées en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et des modalités de concertation
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération de principe sur la mise en place d'un groupement de commandes pour le Document d'Aménagement Commercial (DAC)
- Demande d'association à l'élaboration du PLU de Bonneville
- Demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme – modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège

Le Président

Monsieur Bruno FOREL

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

3

I. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix octobre, à dix-huit heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 2 octobre 2012
Nombre de délégués en exercice	: 19
Nombre de délégués titulaires présents	: 11
Nombre de délégués suppléants votant	: 5
Nombre de délégués votants	: 16

Présents : Mesdames/Messieurs BARREAU Stéphane, CHAFFARD Christine, CHAPUIS Bernard, CHARDON Patrick, CHATEL Bernard, DOMINGUES FOUQUE Marie-Laure, DURET Marielle, FOREL Bruno, MEYNET-CORDONNIER Max, MOUCHET Denis, MUSARD Jean-Paul, PELLISSON Jean, PERRET Gilles, PINGET Rolland, PITTET Serge, RANVEL Claudine.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs BOSSON Jean-François, DUCROT Denis, DUPRAZ Yves, DUVAL Jean-Jacques, GENOUD Edmond, GRIVAZ Etienne, MAURON Jean, REVUZ Daniel, SALAMON Gérard, SANTONI Michel, SAUTHIER Gilles.

Mr Bernard CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

1. Composition des commissions thématiques

Monsieur le Président rappelle que trois commissions thématiques, placées sous la responsabilité d'un Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, ont été créés :

- Commission "Développement Durable / Environnement / Agriculture / Forêt"
- Commission "Habitat / Mobilité / Réseaux"
- Commission "Economie/Commerce/Artisanat/Tourisme/Industrie"

Après débat, il est proposé de délibérer sur l'ouverture des commissions thématiques aux conseillers municipaux mais en limitant la participation à un représentant par commune et par commission, en tenant compte des délégués au comité syndical déjà inscrits.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'ouvrir les commissions thématiques aux conseillers municipaux, en limitant la participation à un représentant par commune et par commission, en tenant compte des délégués au comité syndical déjà inscrits.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85 Fax : 04.50.31.68.12 Courriel : contact@scot-3-vallees.com

2. Lancement de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'officialiser le démarrage de la procédure d'élaboration du SCOT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de débiter l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées.

3. Objectifs poursuivis et modalités de concertation du SCoT des 3 Vallées

Vu l'arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009 définissant le périmètre du SCOT des 3 Vallées,

Vu l'arrêté n°2012030-0009 du 30 janvier 2012 de création du syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale.

✓ Définition des objectifs du SCOT des 3 Vallées

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer les objectifs poursuivis suivants conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- Créer une réelle identité pour notre territoire et le positionner face aux enjeux du développement urbain, de l'aspect transfrontalier, et de l'activité touristique.
- Développer et consolider un projet de territoire répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social dans le respect des enjeux environnementaux tout en tenant compte des territoires et pôles d'attractivité voisins.
- Mettre en cohérence les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales.
- Utiliser le SCOT comme outil pragmatique et partagé de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de protection/valorisation du patrimoine.

✓ Définition des modalités de concertation du SCOT des 3 Vallées

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. La concertation aura pour objectifs d'informer, d'offrir l'occasion de participer et de permettre à chacun de s'exprimer.

La concertation qui sera mise en œuvre se déroulera selon les modalités suivantes :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

5

- Création d'un site internet dédié au SCOT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- Mise à disposition des documents progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- Des expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et sur l'ensemble du territoire suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées.

Monsieur le Président rappelle également que le Code de l'Urbanisme, article L122-4, prévoit que « la délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7 », soit « le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, ou leurs représentants ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la concertation exposée et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- d'autoriser Monsieur le Président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'urbanisme.

4. Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle qu'afin de choisir un bureau d'études, il est nécessaire d'installer une commission d'appel d'offres au sein du comité syndical.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

6

Conformément au Code des Marchés Publics, et notamment à l'article 22, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du Président du comité syndical, membre de droit, qui pourra déléguer par arrêté la présidence à son représentant,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. A l'issue du vote sont déclarés élus pour siéger à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

Titulaires	Monsieur Jean Mauron	Monsieur Bernard Chatel	Monsieur Denis Mouchet	Monsieur Serge Pittet	Monsieur Patrick Chardon
Suppléants	Madame Christine Chaffard	Monsieur Edmond Genoud	Madame Claudine Ranvel	Monsieur Michel Santoni	Monsieur Denis Ducrot

5. Constitution de la commission d'attribution

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité que la composition de la commission d'attribution des marchés publics en cas de marché à procédure adaptée (MAPA) soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

6. Groupement de commandes pour élaboration du Document d'Aménagement Commercial

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Arve et Salève et la Communauté de communes Faucigny-Glières pour l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial.

Monsieur le Président propose au comité syndical de délibérer sur le principe de s'associer à cette démarche.

Après débat et délibération, le comité syndical refuse la proposition de groupement de commandes pour l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial :

- 5 POUR (Mr Forel, Mme Ranvel, Mr Barreau, Mr Pinget, Mr Chapuis)
- 10 CONTRE (Mr Pittet, Mme Chaffard, Mr Pellisson, Mr Chatel, Mr Chardon, Mr Mouchet, Mme Duret, Mr Meynet-Cordonnier, Mme Domingues Fouque, Mr Perret)
- 1 ABSTENTION (Mr Musard)

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

7

7. Demande d'association à l'élaboration du PLU Bonneville

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bonneville a lancé la révision de son document d'urbanisme. Le comité syndical peut choisir d'être consulté lors cette révision.

La commune de BONNEVILLE présente l'intérêt de mettre en révision le POS pour le transformer en PLU aux fins de prendre en compte les évolutions constatées ces dernières années.

Il est demandé au comité syndical d'approuver la demande d'association et de consultation du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées à l'élaboration du PLU de BONNEVILLE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'association à la révision du PLU de Bonneville.

8. Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Boège

Considérant le rôle de Boège au sein du territoire du SCOT des 3 Vallées.

Considérant que le projet de modification porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Jonchère d'une superficie de 5,5 hectares.

Considérant que les besoins en logement de la commune sont évalués à 17 nouveaux logements par an. Il est demandé un minimum de 15 logements par hectares dans l'orientation d'aménagement pour la zone de la Jonchère, ainsi l'ouverture la zone permettrait la construction à court et moyen terme de 82 logements minimum.

La dimension la zone 2AU de la Jonchère ouverte à l'urbanisation est trop importante face aux enjeux de circulation et de population, mais aussi par rapport à la dimension et à la croissance de la commune.

Une ouverture à l'urbanisation de 5,5 hectares porte préjudice aux grands équilibres. Il est préférable de réduire la taille de la zone 2AU de la Jonchère ouverte à l'urbanisation afin de permettre la programmation des équipements nécessaires à l'urbanisation

Au vu de l'histoire, du rôle et des besoins de la commune il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Boège, sous réserve de réduire la superficie de la zone 2AU à ouvrir à l'urbanisation sous le seuil des 2 hectares.

Monsieur Musard quitte la séance avant le vote. Le nombre de délégués votants est alors de 15.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Boège, sous réserve de réduire la superficie de la zone 2AU de la Jonchère à ouvrir à l'urbanisation sous le seuil des 2 hectares.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 18/10/2012.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

8

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com